



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 29 MAI 2024 A 18H00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 29 mai 2024 à 18h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 3

Date de la convocation : 22 mai 2024

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 18h45

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées : Mounia BANDERIER-ZAHIR (a donné pouvoir à Jean-Benoît HUGUES), Alexandre BRAGLIA (a donné pouvoir à Pascal OFFRE), Jean RENO (a donné pouvoir à Anne PONIATOWSKI)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024
3. Décision modificative n°1
4. Subventions aux associations
5. Subvention à l'EPIC Destination les Baux-de-Provence pour l'activité Office de Tourisme
6. Vote du montant des provisions
7. Convention tripartite entre la Commune, le Département des Bouches-du-Rhône et le SDIS 13 pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône
8. Etablissement d'une servitude de défense de la forêt contre l'incendie pour les pistes AL106 et AL107
9. Renouvellement de classement en Catégorie 1 de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence
10. Acquisition des parcelles cadastrées AH n°36-37-38-39-40-42-108-110-162 et 163
11. Modification des statuts de l'EPIC Destination les Baux-de-Provence
12. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 03 AVRIL 2024

Décision n°2024-03 : Demande de subvention auprès de la Région Sud et du Conseil Départemental des BdR pour fournitures et travaux d'extension du réseau de vidéoprotection municipal

Décision n°2024-04 : Demande de subvention auprès de la DRAC Paca et du CD13 pour travaux d'entretien complémentaire du Donjon du Château des Baux-de-Provence

Décision n°2024-05 : Demande de subvention auprès de la DRAC Paca et du CD13 pour travaux d'entretien complémentaire du Donjon du Château des Baux-de-Provence - annule décision n°2024-04 erreur matérielle

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Laurent FERRAT.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03.04.2024 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-33

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les affectations budgétaires du budget principal afin de tenir compte de différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont une incidence financière.

Madame le Maire propose à ces effets la décision budgétaire modificative n°1 au BP 2024 :



DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 Entretien et réparations sur voiries	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 500.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00€		0.00€

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'approuver les modifications suivantes par chapitre telles que référencées ci-dessus.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-34

Madame le Maire expose au Conseil que le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions aux différentes associations en rappelant l'importance de leur rôle dans le secteur culturel, sportif, ou encore social par le biais des actions qui sont menées tout au long de l'année.

A cet effet, elle propose la liste suivante pour les demandes de subventions pour l'année 2024 :

Association	Montants €
Amicale des Sapeurs-Forestiers de Saint-Rémy-de-Provence	250,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux	500,00 €
Boule Ovale de la Vallée des Baux	150,00 €
Ovalive Club des Alpilles (Rugby)	500,00 €
Etoile Sportive de la Vallée des Baux	500,00 €

Messe de Minuit Nos Racines Baussenques	500,00 €
Terre des Baux d'hier à Aujourd'hui	300,00 €
Terre des Baux d'hier à Aujourd'hui - fouilles archéologiques Château	2 500,00 €
Le souvenir Français	150,00 €
Prévention Routière, Comité 13	150,00 €
Association Contretemps Modern Jazz	300,00 €
Association Les Baux Pianos	10 000,00 €

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ATTRIBUE les subventions aux associations telles que listées ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2024 de la Commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COMITE DES FETES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-35

L'association patrimoniale du Comité des Fêtes participe pleinement à la vie locale de la Commune en proposant tout au long de l'année des festivités pour les Baussencs.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée de leur attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Madame Claire NOVI ne prend pas part au vote,

A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Comité des Fêtes de 2 500,00 € pour l'année 2024.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2024 de la Commune.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION UNION DES CHASSEURS BAUSSENC

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-36

L'association Union des Chasseurs Baussencs assure, dans le cadre du Code de l'Environnement, une bonne organisation technique de la chasse sur le territoire de la commune et aux endroits où celle-ci détient la droit de chasse, favorise le développement du gibier et de la faune sauvage, dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de ses membres et la régulation d'espèces nuisibles, conserve et garde des milieux naturels, veille au respect du Schéma Départemental de gestion cynégétique ainsi



que du plan de chasse et des plans de gestion avec l'ensemble des partenaires du monde rural et, en particulier, avec la commune de son territoire, participe à la représentation et à la défense des intérêts des chasseurs.

A ces effets, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Union des Chasseurs Baussencs pour l'année 2024.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Monsieur Pascal OFFRE ne prend pas part au vote,
A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Union des Chasseurs Baussencs de 2 000,00 € pour l'année 2024.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2024 de la Commune.

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES BAUX LOISIRS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-37

L'association sportive Les Baux Loisirs s'occupe sur le territoire communal de la location des cours de tennis, des équipements de la piscine du Chevrier. Elle permet aux Baussencs d'avoir accès à certains équipements sportifs tout au long de l'année.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les Baux Loisirs pour l'année 2024.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Madame Dominique DELAIRE ne prend pas part au vote,
A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Les Baux Loisirs de 2 700,00 € pour l'année 2024.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2024 de la Commune.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SYNDICAT DES VIGNERONS DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-38

Le Syndicat Les Vignerons des Baux-de-Provence, ODG AOP Les Baux-de-Provence, contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des Terroirs, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus et continue d'assurer la présentation et la promotion des vins en AOP « Les Baux-de-Provence ».

Afin de mettre en valeur ce territoire viticole unique en Provence, le Syndicat met en place un

rallye touristique incontournable à la découverte du vignoble des Baux-de-Provence, le « rallye des vigneron ».

Afin d'aider cette manifestation, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement au Syndicat Les Vignerons des Baux-de-Provence pour l'année 2024.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Madame Anne PONIATOWSKI ne prend pas part au vote,

A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention au Syndicat Les Vignerons des Baux-de-Provence, ODG AOP Les Baux-de-Provence, de 500,00 € pour l'année 2024, pour l'organisation du « Rallye des Vignerons ».

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2024 de la Commune.

10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'EPIC « DESTINATION LES BAUX-DE-PROVENCE » POUR L'ACTIVITÉ OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-39

Madame le Maire rappelle que l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme, au vu de l'élargissement de ses compétences, a vu ses statuts modifiés en EPIC « Destination Les Baux-de-Provence ».

Pour autant, l'Office de Tourisme continue d'exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ». Elle explique ainsi que la Commune perçoit la taxe de séjour et en assure le reversement en totalité à l'EPIC Destination les Baux-de-Provence, pour l'activité Office de Tourisme.

L'EPIC perçoit chaque année, en complément du reversement total de la taxe de séjour, une subvention d'équilibre d'exploitation pour la mise en œuvre de ses missions et de son programme d'action.

Madame le Maire propose, pour l'année 2024 d'attribuer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'EPIC Destination les Baux-de-Provence, pour l'activité Office de Tourisme de 120 000 euros.

Elle précise que la Commune pourra aussi allouer une subvention exceptionnelle pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'EPIC.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention annuelle 2024 de fonctionnement et d'exploitation d'un montant de 120 000 euros à l'EPIC Destination les Baux-de-Provence, pour l'activité Office de Tourisme.



11. VOTE DU MONTANT DES PROVISIONS

Rapporteur : Anne PONIATOWKI

Délibération n°2024-40

En application du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une provision par délibération dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la Commune à verser une somme d'argent significative. Cette provision est constituée à partir du montant estimé par la Collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru. Considérant l'arrêt n°533F-D du 17 juin 2021 renvoyant le contentieux (contentieux opposant la Commune à la SARL Cathédrales d'Images), concernant les indemnités d'éviction de la société Cathédrales d'Images, à la Cour d'Appel de Lyon, Madame le Maire indique qu'il convient de provisionner en cas d'aggravation des dommages et intérêts. Elle propose une provision d'un montant de 1.000.000 € et précise que la somme sera provisionnée à l'article 686, dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions charges financières.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2321-2,

Considérant qu'il convient de constituer une provision, par délibération, dès qu'il apparaît un risque de conduire la Commune à verser une somme d'argent significative,

Considérant qu'il existe un risque financier pour la Commune qui pourrait être amenée à payer, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la SARL Cathédrale d'Images, une somme d'argent significative,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 1.000.000 € dans le cadre de l'affaire opposant la SARL Cathédrale d'Images à la Commune.
- DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE, LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE SDIS 13 POUR L'AMELIORATION DE LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORET SUR LE TERRITOIRE DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-41

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis plusieurs années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), ou par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Dans cette continuité, le Conseil Départemental a approuvé par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, une convention tripartite avec le SDIS 13 et les communes, pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône. Cette convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs de cette convention sont entre autres :

- de donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département,
- d'accélérer la réalisation des OLD par les particuliers,
- de faciliter l'exercice des compétences OLD par le Maire avec la mise en place d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources,
- de valoriser le SDIS 13 auprès de la population

Le Département s'engage à :

- accorder une aide financière aux particuliers de 50% (plafonnée à 1 000€) pour l'achat d'une motopompe de protection incendie,
- financer, au titre de l'aide aux communes, des OLD sur les voies communales

Le SDIS s'engage à :

- accueillir en formation les personnels communaux en charge des OLD,
- accueillir les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une motopompe pour améliorer leurs connaissances de la protection incendie

La Commune s'engage à :

- mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux OLD,
- s'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe,
- accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention tripartite entre la Commune, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le SDIS 13, telle qu'annexée à la présente délibération.
- APPROUVE la création et les modalités du dispositif départemental d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie, prévu par la convention.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

13. ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE POUR LES PISTES AL 106 et AL107

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-42

Madame le Maire expose que dans le cadre du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI), le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNAR) assure le maintien en état des ouvrages DFCI en proposant chaque année des projets de mise aux normes et d'entretien de ces pistes et citernes via des appels à projets co-financés par l'Europe, l'Etat et la Région.

La mise aux normes de ces ouvrages nécessite notamment une sécurisation de leur statut foncier car, en dehors des forêts domaniales publique, leur situation juridique reste précaire.



Leur existence sur des propriétés privées ne repose en effet que sur des accords verbaux ou écrits, non-inscrits à la Conservation des Hypothèques.

Au regard des coûts induits par la mise aux normes et le maintien en bon état fonctionnel du réseau DFCI, les gestionnaires de massifs et leurs partenaires financiers priorisent leurs interventions. La gestion des massifs forestiers est conditionnée par la sélection des ouvrages mais aussi par les financements assurés par l'octroi de subventions publiques.

La sécurisation du statut juridique des infrastructures constitue un préalable indispensable à toute action ou participation financièrement publique. Elle est mise en œuvre grâce à l'instauration d'une servitude d'utilité publique valant servitude de passage et d'aménagement.

La formalisation de la servitude est portée par le syndicat mixte de gestion du PNRA qui conduira la procédure jusqu'à la mise en place de la servitude par arrêté préfectoral.

Après concertation avec le SDIS et les partenaires techniques, le programme d'action pour l'année 2024 retient sur le territoire des Baux de Provence les pistes référencées AL 106 et AL 107 situées sur la parcelle cadastrée AD n°1 appartenant à la commune.

Au vu des éléments présentés, il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la constitution d'une servitude d'utilité publique sur sa parcelle AD n°1 et sur la délégation donnée au syndicat mixte de gestion du PNRA pour conduire la procédure d'instauration de ladite servitude.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage et l'aménagement des pistes DFCI dites AL 106 et AL 107 sur la parcelle communale cadastrée AD n°1.

- AUTORISE le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles à conduire la procédure d'instauration de ladite servitude.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous documents qui s'en suivront.

14. RENOUELEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-43

Madame le Maire expose :

Vu le Code du Tourisme notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme et fixant les critères de classements des offices de tourisme,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 de l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme et fixant les critères de classements des offices de tourisme,

Vu le décret en date du 27 novembre 2017 relatif au classement de la commune des Baux-de-

Provence en station classée de Tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-006 du 30 décembre 2013 portant classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme des Baux-de-Provence pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-003 du 3 juin 2019 portant renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme des Baux-de-Provence pour une durée de 5 ans,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories I, II ou III, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique Atout France et homologué par arrêté du Ministre chargé du Tourisme. Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- Les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients,
- Le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Considérant que la Commune des Baux-de-Provence est « Station classée de Tourisme », le classement en catégorie 1 de son Office de Tourisme est rendu obligatoire pour celui-ci,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans, et qu'il est nécessaire d'en demander le renouvellement,

Considérant que la présente délibération sera proposée au CODIR de l'EPIC Destination les Baux-de-Provence en date du 30 mai 2024,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°
36,37,38,39,40,42,108,110,162,163 EN VUE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-44

Madame le Maire expose que dans le cadre de la recherche d'un site pour la structuration de l'accueil touristique, la Commune a appris la mise en vente d'une propriété qui permettrait la réalisation d'un projet dont l'ambition dépasserait le cadre du besoin initialement exprimé. Composée d'un ensemble de parcelles d'une surface totale de 15 260 m², la propriété est stratégiquement positionnée, 1280 route d'Arles, voie la plus fréquentée des flux touristiques conduisant au Village et aux Carrières de Lumières. Située dans le Site Patrimonial Remarquable, son jardin densément arboré permet d'envisager un aménagement préservant la qualité verdoyante et paysagère de l'espace tout en assurant le respect du cône de vue et une bonne insertion paysagère des aménagements à réaliser. La bâtisse existante de 519 m² permettrait en outre d'envisager une restructuration à destination de services, associations ou autres initiatives visant la promotion du terroir. Sans construction nouvelle, la valorisation de ce bien apporterait ainsi à la commune les locaux qui lui font défaut dans un cadre architectural et paysager de qualité.



L'acquisition de cette propriété constitue donc une réelle opportunité pour la réalisation d'un projet d'ensemble. Sur un seul site, la commune pourrait répondre à plusieurs besoins en termes d'accueil touristique, de locaux administratifs et de valorisation du site des Baux de Provence. Cet ensemble immobilier est composé des parcelles cadastrées section AH n° 36, 37, 38, 39, 40, 42, 108, 110, 162 et 163, représentant une surface totale de 15 260 m². Ses propriétaires, les consorts DE BROQUA, le vendent au prix de 1 750 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2241-1 qui dispense les communes ayant une population ne dépassant pas les deux mille habitants de consulter la direction de l'immobilier de l'Etat pour les cessions et acquisitions foncières auxquelles elles procèdent,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L 1111-1,

VU les négociations financières conduites avec les Consorts DE BROQUA,

Considérant que cette acquisition permettrait à la commune de maîtriser un tènement foncier subséquent pour la réalisation d'un projet visant l'accueil touristique de forte affluence et l'aménagement de locaux existants dans un but de valorisation patrimoniale,

Considérant la localisation stratégique et l'intérêt paysager de cette propriété pour la préservation des cônes de vue et du site des Baux-de-Provence,

Considérant donc l'intérêt que présente l'acquisition de cet ensemble immobilier,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la propriété des consorts DE BROQUA composée des parcelles cadastrées AH n° 36, 37, 38, 39, 40, 42, 108, 110, 162 et 163 d'une surface totale de 15 260 m² au prix de 1 750 000 €.

- AUTORISE Madame le Maire à contracter un emprunt pour le financement de cette acquisition.

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents audit échange, et notamment l'acte notarié.

16. MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC DESTINATION LES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-45

Vu la délibération n°2023-46 en date du 23 octobre 2023 portant sur la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme des Baux-de-Provence,

Vu la délibération n° 2024-25 en date du 3 avril 2024 portant sur les tarifs municipaux pour les tournages à compter du 1er avril 2024,

Considérant que la Commune a souhaité, conformément à la recommandation de la Commission Régionale du Film, récupérer la compétence de gestion directe du bureau d'accueil des tournages,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de l'EPIC « Destination les Baux-de-Provence » suite à ce retrait de compétence,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE les statuts de l'EPIC « Destination les Baux-de-Provence » tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

17. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 28 JUIN 2024

Le secrétaire de séance, Laurent FERRAT	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	